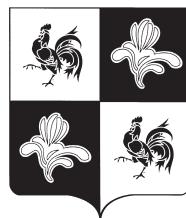


**Parlement francophone bruxellois**  
(Assemblée de la Commission communautaire française)



6 octobre 2025

---

SESSION ORDINAIRE 2025-2026

---

**PROJET DE DÉCRET**

**portant approbation du compte général et du règlement définitif  
du budget de l'Entité francophone bruxelloise pour l'année 2021 (¹)**

---

---

(¹) Voir rapport de la Cour des comptes relatif à la certification du compte général consolidé de la Commission communautaire française pour l'exercice 2021 [doc. 110 (2022-2023) n° 1].



## EXPOSÉ DES MOTIFS

L'Assemblée de la Commission communautaire française a adopté, le 24 avril 2014, le décret portant les dispositions applicables au budget, à la comptabilité et au contrôle des services administratifs de la Commission communautaire française et des organismes administratifs publics qui en dépendent.

Ce décret, dont l'entrée en vigueur a été fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2016, prévoit notamment la mise en place d'une comptabilité générale tenue selon les règles usuelles de la comptabilité en partie double et établie sur la base du plan comptable établi par l'arrêté royal du 10 novembre 2009 fixant le plan comptable applicable à l'État fédéral et aux entités fédérées.

Il prévoit, en outre, que la comptabilité budgétaire soit tenue en liaison et de manière intégrée avec la comptabilité générale.

L'Entité francophone bruxelloise est définie à l'article 1<sup>er</sup>, 14<sup>o</sup>, du décret précité comme étant l'entité formée par les services du Collège, les services administratifs à comptabilité autonome et les organismes administratifs publics.

Conformément à l'article 69, le compte général consolidé est établi par le Collège et envoyé à la Cour des comptes, pour certification, avant le 31 août de l'année qui suit celle à laquelle il se rapporte.

Il comprend :

1° le compte annuel, composé :

- du bilan au 31 décembre;
- des comptes de résultats établis sur la base des charges et des produits de l'exercice écoulé;
- du compte de récapitulation des opérations budgétaires de l'année, en recettes et en dépenses;
- de son annexe;

2° le compte d'exécution du budget, établi à partir de la comptabilité budgétaire, dans la même forme que le budget, et son annexe.

Au plus tard trois mois après réception de la certification des comptes par la Cour des comptes telle que visée à l'article 69, le Collège dépose le projet de décret portant approbation du compte général de l'Entité francophone bruxelloise à l'Assemblée.

Le compte 2021 présente la consolidation des comptabilités décrétale et réglementaire de l'administration.

Il couvre la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021.

Dans la poursuite des améliorations du système d'information comptable en matière de gestion des immobilisations mis en place en 2017 par le service du Budget de la Comptabilité et de la Trésorerie de la Commission communautaire française, l'année 2021 a permis de poursuivre l'enregistrement dans la comptabilité patrimoniale, de l'ensemble des biens d'investissements de l'Administration centrale ainsi que les biens des services décentralisés, pour une valeur supérieure à 8.500,00 euros HTVA.

Le marché public en vue de réévaluer les bâtiments et les œuvres d'art à leur valeur de marché, évoqué dans le compte 2018 a abouti dans le courant du premier trimestre de l'année 2021. Néanmoins, leur enregistrement n'a pu être effectué étant donné que ceci nécessitait des développements de l'ancienne version SAP. Les réévaluations seront donc intégrées sur la nouvelle version SAP Régional en 2022.

D'autres avancées sont également intégrées dans le compte général 2021, à savoir notamment l'enregistrement des plus-values de réévaluation des immobilisés, la poursuite de la centralisation progressive des comptabilités des comptables extraordinaires et l'intégration de leurs inventaires et la mise en place d'une procédure de détection des factures réparties sur deux exercices comptables dans le but de réaliser une césure correcte entre les exercices comptables.

Par ailleurs, comme la version SAP utilisée par la Commission communautaire française arrive en fin de vie et ne sera plus maintenue à l'avenir par le CIRB, une pré-étude a été effectuée début 2021 en vue de rejoindre en 2022 la plateforme SAP régionale afin de bénéficier de la version SAP S/4 HANNA et de profiter de synergies avec la Région de Bruxelles-Capitale.

La présidente du Collège de la Commission communautaire française a transmis à la Cour des comptes, en date du 12 octobre 2022, le compte général non consolidé pour l'année 2021.

La Cour des comptes observe à nouveau que le compte général transmis n'est pas consolidé car il

n'intègre pas l'ensemble des unités qui constituent l'Entité francophone bruxelloise.

En conséquence, à l'instar des exercices précédents, la Cour des comptes considère que le compte général ne donne pas une image fidèle des comptes ainsi que la réalité économique de cette Entité.

Les documents transmis ne permettant pas à la Cour de certifier un compte général consolidé tel que le prévoient le décret du 24 avril 2014 et ses arrêtés d'exécution. Dès lors, elle a exercé sa compétence générale de contrôle des comptabilités générale et budgétaire définie à l'article 10, § 1<sup>er</sup>, de la loi de dispositions générales.

Le contrôle de la Cour des comptes s'est plus particulièrement focalisé sur les éléments suivants :

- la justification des soldes du bilan de départ et notamment ceux des rubriques des immobilisations ainsi que les dettes et les créances;
- l'inscription des droits et engagements hors bilan;
- la réconciliation entre les comptabilités générale et budgétaire;

- l'exactitude des données figurant dans le compte d'exécution du budget;
- le respect des obligations réglementaires en matière de comptabilité et de budget;
- l'examen des procédures internes relatives à l'organisation de la comptabilité, au système comptable et aux acteurs financiers.

La Cour, dans son rapport sur le contrôle du compte général 2021, a synthétisé dans un tableau les observations formulées lors de ses contrôles précédents, ses recommandations et leur suivi par les services du Collège ainsi que ses nouvelles remarques portant sur l'année en cours.

Conformément à l'article 72 du décret du 24 avril 2014, le présent projet de décret vise à porter approbation du compte général et du règlement définitif du budget de l'Entité francophone bruxelloise pour l'année 2021.

L'exercice comptable et budgétaire est définitivement clos par le vote du décret portant approbation du compte général de cet exercice.

## PROJET DE DÉCRET

### portant approbation du compte général et du règlement définitif du budget de l'Entité francophone bruxelloise pour l'année 2021

#### TITRE I<sup>er</sup>

##### *Du compte d'exécution du budget*

#### CHAPITRE I<sup>er</sup>

##### **Le budget des voies et moyens**

###### *Article 1<sup>er</sup>*

L'estimation des droits constatés en faveur de l'Entité francophone bruxelloise, pour l'année budgétaire 2021, s'élève conformément au tableau « Compte d'exécution du budget – Budget des voies et moyens », à la somme de 530.096.000 EUR.

###### *Article 2*

Les droits constatés en faveur de l'Entité francophone bruxelloise, pour l'année budgétaire 2021, s'élève conformément au tableau « Compte d'exécution du budget – Budget des voies et moyens », à la somme de 526.415.303,83 EUR.

#### CHAPITRE II

##### **Le budget général des dépenses**

###### *Article 3*

La prévision des crédits d'engagements à charge de l'Entité francophone bruxelloise, pour l'année budgétaire 2021, s'élève, conformément au tableau « Compte d'exécution du Budget – Budget général des dépenses », à la somme de 559.669.000 EUR.

###### *Article 4*

Les sommes engagées au cours de l'année budgétaire 2021 du chef d'obligations nées ou contractées au cours de cette année budgétaire et, pour ce qui concerne les obligations récurrentes dont les effets s'étendent sur plusieurs années, les sommes exigibles pendant cette année budgétaire, s'élèvent, conformément au tableau « Compte d'exécution du budget – Budget général des dépenses », à la somme de 538.821.953 EUR.

###### *Article 5*

La prévision des crédits de liquidation à charge de l'Entité bruxelloise francophone, pour l'année budgétaire 2021 s'élève, conformément au tableau « Compte d'exécution du Budget – Budget général des dépenses », à la somme de 569.341.000 EUR.

###### *Article 6*

Les sommes liquidées au cours de l'année budgétaire 2021 du chef des droits constatés découlant des obligations préalablement ou simultanément engagées s'élèvent, conformément au tableau « Compte d'exécution du budget – Budget général des dépenses », à la somme de 527.096.000 EUR.

###### *Article 7*

L'encours des engagements au 31 décembre 2021 s'élève à 122.486.910,05 EUR.

#### TITRE II

##### *Du compte annuel*

###### *Article 8*

Le compte annuel 2021 regroupe les comptabilités décretale et réglementaire des services du Collège. Il est composé d'un bilan, d'un compte de résultat et d'un compte de récapitulation des opérations budgétaires.

Le compte général, incluant le compte d'exécution du budget et le compte annuel, est repris aux articles 9 à 11.

**CHAPITRE I<sup>er</sup>**  
**Le bilan au 31 décembre 2021**

*Article 9*

Le bilan synthétisé au 31 décembre 2021 s'établit comme suit :

| En milliers d'euros |   |                |
|---------------------|---|----------------|
| <b>PCN</b>          | <b>ACTIF</b>  | <b>2021</b>    |
| 20/6                | Actifs immobilisés  | 88.785         |
| 28/9                | Créances à plus d'un an d'échéance  | 3.044          |
| 30/7                | Stock de fabrication et autres stocks   | —              |
| 40/3                | Créances à un an au plus d'échéance   | 16.267         |
| 5                   | Placements financiers à un an au plus d'échéance                                  | 93.440         |
|                     | Disponible financier – Actions et parts – et leurs instruments financiers dérivés |                |
| 48                  | Comptes de régularisation et d'attente  | 4.650          |
|                     | <b>TOTAL ACTIF</b>  | <b>206.186</b> |
|                     | <b>PASSIF</b>   |                |
| 10/3                | Fonds propres   | 103.641        |
| 14                  | Provisions pour charges à venir   | 7.040          |
| 17/9                | Dettes à plus d'un an d'échéance  | 7.633          |
| 44/7                | Dettes à un an au plus d'échéance   | 37.260         |
| 5                   | Emprunts financiers à un an au plus d'échéance                                    | 1.419          |
| 49                  | Comptes de régularisation et d'attente  | 49.193         |
|                     | <b>TOTAL PASSIF</b>   | <b>206.186</b> |

**CHAPITRE II**  
**Le compte de résultat**

*Article 10*

Le compte de résultat synthétisé au 31 décembre 2021 s'établit comme suit :

| En milliers d'euros |   |                |
|---------------------|---|----------------|
| <b>PCN</b>          | <b>CHARGES</b>  | <b>2021</b>    |
| 60/67               | Charges courantes   | 490.610        |
| 68/69               | Charges en capital  | 14.688         |
| 699                 | Affectation du solde  | 3.103          |
|                     | <b>TOTAL DES CHARGES</b>  | <b>508.401</b> |
| 6999                | Augmentation de l'actif net ou diminution du passif net et augmentation des intérêts de tiers | 139.849        |
|                     | <b>TOTAL GÉNÉRAL DES CHARGES</b>  | <b>648.249</b> |
|                     | <b>PRODUITS</b>   |                |
| 70/76               | Produits courants   | 525.915        |
| 77/8                | Produits en capital   | 14             |
|                     | Affectation du solde  | 3.123          |
|                     | <b>TOTAL DES PRODUITS</b>   | <b>529.053</b> |

| <b>RÉSULTATS</b>                                     |  |               |
|--|--|---------------|
| Solde des opérations courantes                       |  | 35.306        |
| Solde des opérations en capital                      |  | - 14.674      |
| <b>Sous-total</b>                                    |  | <b>20.632</b> |
| Solde des opérations sur fonds propres et provisions |  | 20            |
| <b>SOLDE GLOBAL</b>                                  |  | <b>20.652</b> |

**CHAPITRE III**  
**Le compte de récapitulation des opérations budgétaires**

*Article 11*

Le compte de récapitulation des opérations budgétaires synthétisé de l'année 2021, en recettes et en dépenses, s'établit comme suit :

| En milliers d'euros |  |                 |
|---------------------|--|-----------------|
| <b>SEC</b>          | <b>Libellés</b>  | <b>Montants</b> |
| <b>RECETTES</b>     |  |                 |
| 0                   | Recettes non ventilées   | 262             |
| 1                   | Recettes courantes pour biens et services  | 1.664           |
| 2                   | Revenus de la propriété  | 2               |
| 3                   | Transferts de revenus en provenance d'autres secteurs  | 6.925           |
| 4                   | Transferts de revenus à l'intérieur du secteur des administrations publiques                     | 517.543         |
| 5                   | Transferts en capital en provenance d'autres secteurs  | -               |
| 6                   | Transferts en capital à l'intérieur du secteur des administrations publiques                     | -               |
|                     | <b>Sous-total</b>  | <b>526.396</b>  |
| 8                   | Remboursements de crédits, liquidations de participations et ventes d'autres produits financiers | -               |
| 9                   | Dette publique   | -               |
|                     | <b>TOTAL RECETTES</b>  | <b>526.396</b>  |
| <b>DÉPENSES</b>     |  |                 |
| 0                   | Dépenses non ventilées   | 12.452          |
| 1                   | Dépenses courantes pour biens et services  | 94.240          |
| 2                   | Intérêts et contributions aux pertes d'exploitation occasionnelles d'entreprises publiques       | 484             |
| 3                   | Transferts de revenus à destination d'autres secteurs  | 335.068         |
| 4                   | Transferts de revenus à l'intérieur du secteur des administrations publiques                     | 54.120          |
| 5                   | Transfert en capital à destination d'autres secteurs   | 4.805           |
| 6                   | Transferts en capital à l'intérieur du secteur administrations publiques                         | 3.080           |
| 7                   | Investissements  | 21.612          |
|                     | <b>Sous-total</b>  | <b>525.862</b>  |
| 8                   | Octroi de crédits, participations et autres produits financiers                                  | -               |
|                     | <b>Sous-total</b>  | <b>525.862</b>  |
| 9                   | Dette publique   | 1.233           |
|                     | <b>TOTAL DÉPENSES</b>  | <b>527.095</b>  |

*Article 12*

En application de l'article 73 du décret du 24 avril 2014, l'exercice budgétaire est définitivement clôturé par le vote du présent décret.

**TITRE III**  
*Du compte consolidé*

*Article 13*

Le compte général consolidé prévu à l'article 69 du décret du 24 avril 2014 portant les dispositions applicables au budget, à la comptabilité et au contrôle des services administratifs de la Commission communautaire française et des organismes publics qui en dépendent n'a pu être produit pour l'année 2021. La Cour des comptes s'est, donc, abstenu de le certifier. Dès lors, le compte général des Services du Collège remplace ce compte consolidé.

Bruxelles, le 11 septembre 2025

Par le Collège de la Commission communautaire française,

La présidente du Collège, en charge du Budget,

Barbara TRACHTE